

## VILLE DE CARCASSONNE

N° 25169

### DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023  
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE

\*\*\*\*\*

### Paiement de la cotisation 2025

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 47 du 10 décembre 2015 portant adhésion à l'association nationale Fondation du Patrimoine,

Vu les crédits ouverts au 011 – 6281 – 020,

Et compte-tenu de l'intérêt de la Ville de Carcassonne de maintenir un lien avec cette association dont l'action, d'intérêt général, tend à sauvegarder le patrimoine national,

Je décide de renouveler l'adhésion à l'association Fondation du Patrimoine et de régler la cotisation 2025 pour un montant de 1 000 € (mille euros).

Il convient de signer et exécuter tout acte ou document lié à intervenir.

Carcassonne, le 31 octobre 2025

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251031-27551-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

Publication : 17/11/2025